



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le 25/06/2020

ID : 030-213000037-20200623-DEC202018-AU



Réf. : DEC/2020/n°18 /7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre – M. BOURRAS

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que M. Rachid BOURRAS a été victime de la chute d'une branche d'arbre sur son véhicule, ayant causé divers dommages sur sa carrosserie,

Considérant que celui-ci demande à la commune de rembourser les frais de réparation non couverts par sa propre assurance, à hauteur de 553.49 euros TTC, selon facture établie par le garage,

Considérant que les faits ont été constatés par un rapport de police municipale, que l'arbre appartient au domaine public communal et qu'il est attesté, notamment par le service des espaces verts de la commune, que l'arbre dont il est question n'avait effectivement pas fait l'objet d'un entretien normal,

Considérant que l'assurance de la commune refuse de prendre en charge ce sinistre alors que la responsabilité de la commune est avérée et qu'il convient de transiger avec M. BOURRAS en lui accordant l'indemnité de sinistre correspondante, charge à la commune de se retourner ensuite contre sa propre assurance,

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à M. Rachid BOURRAS une indemnité de 553.49 euros en réparation du sinistre subi par son véhicule,

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 juin 2020

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage : 25/06/2020

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09